

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES
A Paris, quai Voltaire, n° 31

RÉDACTION A VERSAILLES
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

AFFRANCHISSEMENT

Le Gérant a l'honneur de prévenir le public que les lettres non affranchies ou affranchies insuffisamment sont rigoureusement refusées.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Démission des ministres.

Décret déclarant d'utilité publique l'établissement d'un réseau de voies ferrées à traction de chevaux sur le territoire de la ville de Montpellier.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre du Président de la République au président du conseil des ministres.

SÉNAT. — Ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Ordre du jour. — Annexes.

Documents diplomatiques.

INFORMATIONS ET FAITS.

REVUE JUDICIAIRE.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS. — ACADEMIE DES SCIENCES. — *Henri de Parville.*

Bourses et marchés.

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 16 mai 1877.

Les ministres ont offert leur démission au Président de la République, qui l'a acceptée.

Ils continueront à expédier les affaires de leur département jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la demande présentée par l'administration municipale de Montpellier, à l'effet d'obtenir : 1° la concession d'un réseau de tramways à traction de chevaux à établir sur le territoire de cette ville ; 2° l'approbation d'un traité passé, entre le maire de Montpellier et le sieur Léon Franq, pour la rétrocession de l'entreprise;

Vu le traité susvisé, approuvé par délibération du conseil municipal, en date du 27 octobre 1876;

Vu l'avant-projet, et notamment le plan d'ensemble visé par le maire de Montpellier, le 11 décembre 1875 ;

Vu le cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics, le 24 mars 1877 ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte en exécution de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, et dans la forme prescrite par l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834 ;

Vu, notamment, l'avis de la commission d'enquête, du 21 avril 1876 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Montpellier, du 12 avril 1876 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montpellier, en dates des 7 octobre 1875, 17 mars, 15 mai et 27 octobre 1876 ;

Vu la délibération du conseil général de l'Hérault, du 29 avril 1876 ;

Vu les rapports des ingénieurs, des 10-12 janvier, 4 février, 3-8 juin et 9 novembre 1876 ;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault, en dates des 12 juin et 16 novembre 1876 ;

Vu l'avis de la commission spéciale des tramways, du 14 février 1876 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, du 20 juillet 1876 ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du 26 février 1877 ;

Vu la loi du 3 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de voies ferrées, à traction de chevaux, sur le territoire de la ville de Montpellier.

Art. 2. — La ville de Montpellier est autorisée à établir et exploiter ledit réseau, à ses risques et périls, en se conformant aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, et suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, qui restera aussi annexé au présent décret.

Art. 3. — Est approuvé le traité passé entre le maire de Montpellier et le sieur Léon Franq, et accepté par le conseil municipal, suivant délibération en date du 27 octobre 1876, pour la rétrocession de l'entreprise énoncée à l'article précédent.

Ledit traité restera également annexé au présent décret.

Art. 4. — Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances.

En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure au montant du capital-actions, qui sera fixé à la moitié, au moins, de la dépense jugée nécessaire

pour le complet établissement et la mise en exploitation du réseau, et ce capital-actions devra être effectivement versé sans qu'il puisse être tenu compte des actions libérées ou à libérer autrement qu'en argent.

Aucune émission d'obligations ne pourra, d'ailleurs, être autorisée avant que les quatre cinquièmes du capital-actions aient été versés et employés en achat de terrains, travaux et approvisionnements sur place, ou en dépôt de cautionnement.

Toutefois, le concessionnaire pourra être autorisé à émettre des obligations, lorsque la totalité du capital-actions aura été versée et s'il est dûment justifié que plus de la moitié de ce capital-actions a été employée dans les termes du paragraphe précédent ; mais les fonds provenant de ces émissions anticipées devront être déposés, soit à la Banque de France, soit à la caisse des dépôts et consignations, et ne pourront être mis à la disposition du concessionnaire que sur l'autorisation formelle du ministre des travaux publics.

Art. 5. — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation comprenant les dépenses d'établissement et d'exploitation, et les recettes brutes, sera remis tous les trois mois au préfet du département et au ministre des travaux publics, pour être publié.

Art. 6. — Les expropriations nécessaires à l'exécution de cette entreprise devront être effectuées dans le délai de six ans, à partir de la promulgation du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 15 mai 1877.

MAI DE MAG MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
ALBERT CHRISTOPHE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Versailles, 16 mai 1877.

Le Maréchal Président de la République a adressé la lettre suivante à M. le président du conseil des ministres :

« Monsieur le président du conseil,

« Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

« J'ai vu avec surprise que ni vous, ni

M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil, et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

« Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adoptée même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

« Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

« Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.

« Agrérez, monsieur le président du conseil, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la République
MAI DE MAC MAHON.

Le maréchal Président de la République et madame la marquise de Mac Mahon, duchesse de Magenta, recevront au palais de l'Élysée, le jeudi 17 mai et les jeudis suivants.

Le ministre de la marine a été informé par le télégraphe qu'hier, au moment où l'escadre allait appareiller de Villefranche, une chaudière a fait explosion à bord de la frégate cuirassée la *Revanche*.

Quatre-vingt hommes ont été atteints, dont plus de vingt mortellement. On n'a reçu encore aucun détail sur les causes de cet événement lamentable.

La *Revanche* a été remorquée à Toulon et les blessés ont été débarqués immédiatement à l'hôpital maritime, où ils sont entourés de tous les soins possibles.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Direction des beaux-arts

EXPOSITION PUBLIQUE

DES

OUVRAGES DES ARTISTES VIVANTS

Pour 1877

L'exposition des œuvres des artistes vivants, au palais des Champs-Élysées, sera fermée le vendredi 25 mai jusqu'au dimanche 27 mai inclusivement, pour travaux intérieurs.

La réouverture aura lieu le lundi 28 mai, et

l'exposition sera définitivement close le 20 juin, à six heures du soir.

Durant cette période, l'exposition sera ouverte, comme précédemment, tous les jours, à dix heures, et fermée à six heures.

Par exception, le lundi, l'exposition n'ouvrira qu'à midi.

Le dimanche et le jeudi, l'entrée sera gratuite; pour les autres jours, le droit d'entrée reste fixé à 1 fr. par personne.

Le sénateur, commissaire général de l'Exposition universelle internationale de 1878, a l'honneur de rappeler à MM. les artistes français qu'ils doivent adresser franco à M. le directeur des beaux-arts, au palais des Champs-Élysées, du 15 mai au 1^{er} juin, une liste des ouvrages qu'ils désirent exposer en 1878.

Les déclarations faites antérieurement devront être renouvelées; il ne sera tenu compte que de celles qui seront adressées du 15 mai au 1^{er} juin.

On trouvera à Paris au palais des Champs-Élysées, et dans les départements au siège des commissions départementales, des exemplaires du règlement et du modèle de la déclaration.

SÉNAT

Ordre du jour du vendredi 18 mai.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés et tendant à autoriser la ville d'Aix à emprunter 1,500,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 95-105, session ordinaire 1877. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Carnot et de plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement, à Paris, d'une école nationale d'administration. (Nos 45, session ordinaire 1876; 72, session ordinaire 1877. — M. Bourbeau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, et relatif aux réquisitions militaires. (Nos 63-100, session ordinaire 1877. — M. le colonel comte de Bastard, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du 18 mai comprendront :

Galerie. — Depuis M. le comte de Douhet, jusques et y compris M. Feray.

Tribunes. — Depuis M. Lelièvre, jusques et y compris M. Elzéar Pin.

Convocations du jeudi 17 mai.

1^{re}, 2^e et 3^e sous-commissions des chemins de fer d'intérêt général, à neuf heures du matin. — Salle des machines, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 101, à Paris.

Commission relative au service d'état-major, à neuf heures du matin. — Au ministère de la guerre, à Paris.

AVIS

Un concours sera ouvert prochainement pour un emploi de sténographe auxiliaire au Sénat. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leurs demandes au secrétariat général de la présidence à Versailles avant le 22 mai et justifier : qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres.

Les candidats devront produire :

- 1^o Leur acte de naissance ;
- 2^o Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;
- 3^o Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;
- 4^o Le diplôme de bachelier ès lettres.

La date du concours sera ultérieurement indiquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Ordre du jour du jeudi 17 mai.

A une heure. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de 33 membres pour l'examen du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes. (N° 754.)

Nomination d'une seule commission pour l'examen des deux projets de résolution : 1^o de M. Leblond et plusieurs de ses collègues ; 2^o de M. Cizeaux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement. (Nos 922-923. — Urgence déclarée.)

Nomination d'une commission pour l'examen des propositions : 1^o de M. Bousquet sur les concessions des chemins de fer ; 2^o de M. Brossard ayant pour objet de modifier divers articles de la loi du 21 avril 1810 sur les mines. (Nos 712-734-820.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (Nos 868-919. — M. de Saint-Martin (Indre), rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 895-929. — M. Baury, rapporteur.)

Discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins et sur Falcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise). (Nos 767-916. — M. Billy, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique et concession, à la compagnie du chemin de fer du Nord, des chemins de fer de Lens à Don et à Armentières, et de Valenciennes au Cateau. (Nos 504-853. — M. Louis Legrand (Valenciennes), rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de M. Wilson, tendant à abroger la loi du 28 juillet 1875, relative aux allumettes chimiques. (Nos 42-172-451. — M. Berlet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de M. Raoul Duval, ayant pour objet l'interdiction de toutes les fonctions salariées et de toute nomination ou avancement dans l'ordre de la Légion